

Convention de stage

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de la convention de Partenariat cadre liant l'Université Mohammed V de Rabat représentée par son Président et représentéeet qui stipule, entre autres, l'organisation des stages au profit des étudiants de l'Université Mohammed V de Rabat, la présente convention concerne le stage de formation qui sera effectué par :

M., étudiant(e) àet préparant le diplôme..... au niveau de

Article 2 : Objet du stage

Le stage a pour objet d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné dans le cadre du diplôme.

Article 3 : Modalités du stage

La durée du stage est de (mois ou semaines). En aucun cas la durée du stage de formation ne peut dépasser trois mois. Il commence le et s'achève le

L'étudiant doit être présent dans l'organisme d'accueil pour une durée deheures au maximum par semaine.

Pendant la durée du stage, l'étudiant peut être autorisé à revenir dans l'établissement pour y suivre certaines activités pédagogiques. Le calendrier est porté à la connaissance du responsable de stage de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil avant le début du stage.

Toute modification substantielle de l'organisation du stage dans le temps donne lieu à un avenant à la présente convention.

Article 4 : Lieu du stage

Le stage se déroulera dans les locaux de l'organisme d'accueil et à l'adresse suivante :
.....
.....dans le service suivant :

Pour les besoins du stage, l'étudiant peut, à la demande de l'organisme d'accueil, être autorisé à se déplacer. Les frais de déplacement peuvent être pris en charge par l'organisme d'accueil.

Article 5 : Encadrement du stagiaire

Le présent stage fait objet d'un double encadrement par :

- Un(e) enseignant(e) de l'établissement de formation;
- Un membre de l'entreprise.

L'enseignant(e) et le membre de l'organisme d'accueil ont la qualité de responsables de stage. Ils travaillent en collaboration, sont informés et s'informent de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles.

L'enseignant(e) responsable pédagogique du stage est M.

.....

Le (la) responsable de stage au sein de l'organisme d'accueil, est M.

.....

Article 6 : Evaluation du stagiaire

Le stagiaire est tenu à préparer un rapport ou un mémoire de stage décrivant son expérience dans l'entreprise et la valeur ajoutée du stage. Ce document devra être présenté aux responsables de l'entreprise avant d'être soutenu. Si le contenu le nécessite, le mémoire pourra, à la demande de l'entreprise, rester confidentiel.

Le (la) responsable de stage au sein de l'organisme d'accueil transmet à l'établissement d'attache de l'étudiant(e) concerné(e) une fiche d'évaluation qui transcrit son appréciation sur le travail effectué. Cette appréciation doit être prise en compte dans la note finale du stage.

Les modalités de validation du stage sont précisées dans les dispositions propres au cursus de chaque diplôme.

Article 7 : Attestation de stage

A l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre à l'étudiant une attestation de stage décrivant la nature, la durée du stage ainsi que les missions effectuées.

Article 8 : Engagements de l'étudiant(e)

L'étudiant(e) s'engage à :

- s'investir pour réaliser sa mission ;
- respecter les règles de l'entreprise ;
- respecter les exigences de confidentialité fixées par l'entreprise ;
- rédiger le rapport ou le mémoire dans les délais prévus.

Article 9 : Engagements de l'enseignant(e)

L'enseignant(e) responsable pédagogique du stage s'engage à :

- Mettre à la disposition du stagiaire les connaissances théoriques nécessaires pour la réussite de sa mission dans l'organisme d'accueil ;
- Définir les objectifs du stage et s'assurer que le stage proposé y répond ;
- Veiller au bon déroulement du stage et de la réalisation du rapport de stage ou du mémoire.

Article 10 : Engagements du responsable du stage au niveau de l'organisme d'accueil

Le (la) responsable du stage au niveau de l'organisme d'accueil s'engage à :

- proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par le (la) responsable pédagogique du stage ;
- accueillir l'étudiant et lui donner les moyens de réussir sa mission ;
- guider et conseiller l'étudiant ;
- l'informer sur les règles en vigueur ;
- favoriser son intégration au sein de l'entreprise et l'accès aux informations nécessaires ;
- l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires ;
- assurer un suivi régulier de ses travaux ;
- évaluer la qualité du travail effectué ;
- le conseiller sur son projet professionnel ;

Article 11 : Interruption, rupture du stage

L'étudiant(e) ne peut, sans raisons, interrompre son stage sous peine d'en perdre le bénéfice.

En cas de manquement grave aux règles de discipline, le dirigeant de l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant fautif après avoir pris les avis conjoints des deux responsables de stage.

Le stage peut être suspendu à la demande concertée du dirigeant de l'organisme d'accueil, de l'étudiant(e) et du responsable pédagogique du stage. Si c'est le cas, ces trois personnes adressent une lettre conjointe au chef de l'établissement indiquant la date d'arrêt du stage. Cette lettre vaut résiliation de la présente convention.

Le stage peut être interrompu pour raison médicale grave.

Article 12 : Assurance du stagiaire

Les frais d'assurance des étudiants de l'Université Mohammed V de Rabat en stage de formation dans un organisme partenaire de l'Université sont pris en charge par cette dernière.

Fait à Salé le :

Etudiant stagiaire

**Enseignant responsable
pédagogique**

**Responsable du stage au
niveau de l'organisme
d'accueil**